



ANALYSE
Jean-Pierre Robin
jrobin@lefigaro.fr

Les cotisations sociales tendent à devenir un impôt progressif

Augmenter le pouvoir d'achat en réduisant les charges sociales qui grevent les salaires nets. C'est l'une des propositions les plus populaires de la campagne présidentielle. Elle s'inscrit dans une tendance pluri-décennale où l'Etat se substitue aux entreprises et aux salariés pour financer la protection sociale. L'objectif est de lutter contre le chômage de masse en facilitant les emplois peu qualifiés, mais pas seulement puisque les cotisations patronales sur les salaires peuvent être plus ou moins allégées jusqu'à 2,5 smics.

La démarche a été poursuivie sans relâche par tous les gouvernements successifs depuis 1990 sous différentes formes, la plus récente étant le CICE, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, converti en 2019 en baisse de charges. Cette stratégie consensuelle n'en pose pas moins d'épineuses questions économiques et sociales.

En voulant favoriser les bas salaires, la France a tiré son marché du travail et son économie vers le bas aux dépens de l'emploi qualifié et des produits haut de gamme. « Quand je regarde un ingénieur, il peut coûter jusqu'à trois fois plus cher en France qu'en Allemagne parce qu'on a déplacé les cotisations sociales », expliquait récemment Bruno Le Maire. Le ministre de l'Économie regrette que les charges d'assurance-maladie des entreprises et des salariés soient payées à taux plein jusqu'à 13 172 euros par mois dans l'Hexagone, alors que leur assiette est plafonnée à 4 837,50 euros outre-Rhin. Il serait judicieux de les alléger pour les salaires au-delà de 2,5 fois le smic

suggère Bruno Le Maire. Il en va de la reindustrialisation si l'on veut recevoir un pays d'ingénieurs et pas seulement d'ouvriers spécialisés.

A cet enjeu de compétitivité s'ajoute une nécessaire clarification de notre système de protection sociale. Outre leurs déficits endémiques, les comptes sociaux (maladie, accidents du travail, retraite, autonomie) sont devenus illisibles faute de bien faire la distinction entre la solidarité, qui relève de l'Etat et de l'impôt d'une part, et de l'autre, l'assurance des risques faisant appel à des cotisations. Rappelons qu'un impôt,

Tout concourt à déconnecter les prestations des cotisations payées par les personnes et les entreprises

que ce soit la TVA ou l'impôt sur le revenu, se définit juridiquement « comme un versement obligatoire, et sans contrepartie, aux administrations publiques » (selon l'Insee). Il ne donne aucun droit en tant que tel, au contraire de la cotisation sociale qui ouvre la voie à une prestation monétaire ou en nature.

A sa création en 1945, la Sécurité sociale française reposait sur un modèle « bismarckien » (du nom du chancelier allemand), obéissant à une logique assurantielle : on se protège des risques, tels la maladie, en acquittant une prime. Ce fut un choix politique opposé au système « beveridgien » (Beveridge, l'inventeur de la Sécurité sociale britannique) fondé sur le principe de la solidarité nationale financée par l'impôt. Or la frontière entre l'assurance et la solidarité s'est brouillée au fil des décennies. Au point que « les

impôts constituent 38 % des recettes des administrations de Sécurité sociale (Assso) en 2020 contre 2 % en 1980 », note François Ecalle qui dirige le site Fipeco.

Même les retraites dont les cotisations sont contributives (elles déterminent le montant des pensions) relèvent de plus en plus de la solidarité. Pres du quart des pensions sont financées par la redistribution selon le Haut-Commissaire à la réforme des retraites (rapport de juillet 2018). « Les pensions de la plupart des retraités ont une composante qui relève de la solidarité : majorations en fonction du nombre d'enfants, pension minimale, part de la pension correspondant à des trimestres validés alors qu'il n'y a pas eu de cotisation (chômage...) », souligne François Ecalle.

En faisant basculer l'assurance-maladie sur la CSG - un impôt - le quinquennat Macron a accéléré l'établissement de la Sécurité sociale et son évolution vers un système de solidarité.

Ainsi la CSG a-t-elle commencé à muer en un impôt progressif en fonction du revenu (trois taux différents sur les retraites). En raison des allègements dont bénéficient les bas salaires, les charges patronales elles aussi sont de facto à taux progressifs, comme le déplore Bruno Le Maire. En outre tout concourt à déconnecter les prestations des cotisations (assurance-maladie universelle, dégressivité des indemnités chômage, allocations familiales modulées selon le revenu...).

Les cotisations sociales tendent à se confondre avec un impôt pur et simple destiné à être à taux progressif. Est-ce vraiment inéluctable ?

FIGARO VOX

RELIGION

L'éditorial de Michel

De Jaeghere du nouveau

« Figaro hors-série » :

« Marie, Celle qui a dit oui » (162 p., 12,90 €),

disponible en kiosque

et sur la boutique en ligne du Figaro.

INDUSTRIE

Réindustrialisation

de la France: « Faut-il

croire les promesses des

candidats? », par Francis

Journot, entrepreneur.

Les rencontres du FIGARO

Pascal Bruckner

le lundi 7 février

à 20h, Salle Gavreau,

Tarif: 25 €.

Reservations:

01 70 37 18 18 ou

www.lefigaro.fr/

rencontres.

